

Comité Syndical du 29 mars 2022

Assemblée Générale

Synthèse des travaux



 **LE SDEE, UN OUTIL DE MUTUALISATION**
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS
ET DES LOZÉRIENS
DEPUIS 1950




Au service des
collectivités et
des usagers
lozériens
depuis
1950

AFFAIRES DELIBEREES

Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats 2021

Après une présentation par Monsieur Marc SCHWANDER, Trésorier Principal, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion et les comptes administratifs dressés pour l'exercice 2021 pour chacun des budgets du SDEE, en n'émettant ni observation, ni réserve, et a ensuite procédé à l'affectation des résultats comptables de l'exercice.

Votes des budgets 2022

Au cours de cette séance de travail, le Comité Syndical a également adopté à l'unanimité les budgets primitifs 2022 de chacun des budgets du Syndicat, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement (y compris restes à réaliser)	Global
Budget SDEE	3 620 000 €	21 264 500 €	24 884 500 €
Budget Voies et Réseaux	5 367 000 €	972 000 €	6 339 000 €
Budget Environnement	10 806 000 €	5 736 000 €	16 542 000 €

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT

Le Rapport d'activités 2021 du Syndicat est téléchargeable sur son site internet : [Consulter le rapport d'activités 2021](#)





AFFAIRES DELIBEREES

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Comité Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
AUROUX	Enfouissement bourg	23 173 €	15 449 €	7 724 €
LA PANOUSE	Enfouissement bourg	89 677 €	74 785 €	14 892 €
LA PANOUSE	Génie civil bourg	66 480 €	44 320 €	22 160 €
Total		179 330 €	134 554 €	44 776 €
			75.0%	25.0%

Création d'un groupement de commandes pour la coordination de travaux de génie civil

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation conjointe des travaux de génie civil liés à la mise en discrétion des réseaux électriques relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEE, et de la réfection d'autres réseaux secs ou humides ou de la voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de permettre la bonne coordination de ces travaux et d'en limiter l'impact pour les riverains, il a été décidé de créer un groupement de commandes **entre la commune de Gabrias, la Communauté de Communes du Gévaudan et le SDEE** pour la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale, et l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication, **sur le village de Goudard.**



ENVIRONNEMENT

AFFAIRE DELIBEREE

Mise en place d'un reversement exceptionnel au titre des économies réalisées en 2021 sur les coûts de gestion des déchets

Les résultats consolidés de l'exercice 2021 en matière de collecte et de traitement des déchets ont fait apparaître des économies importantes sur certains postes, par rapport au budget prévisionnel établi, et ce malgré l'augmentation des prix de l'énergie et des carburants en fin d'année.

Concernant la TGAP tout d'abord, taxe due sur les tonnages de déchets non valorisables enfouis, le bilan d'exploitation du site de Redoundel fait apparaître, malgré une augmentation de 1.1% des quantités d'OMR collectées, une réduction des tonnages enfouis par rapport à 2020, et par rapport au prévisionnel 2021, d'environ 6% soit 1 200 tonnes. L'économie de TGAP ainsi réalisée s'élève à 45 000 €.



D'autre part, en raison de circonstances exceptionnelles, liées notamment à la forte reprise économique du second semestre 2021, les cours de rachat des matériaux recyclables, et plus spécialement du Carton et des Métaux récupérés en déchèteries, ont connu une forte hausse après une année 2020 morose en raison de la pandémie :

- ✓ le Carton a connu une envolée spectaculaire avec un pic en octobre à 172 €/tonne de prix de rachat, là où la moyenne était de 56 €/tonne en 2020. Dans le même temps, les tonnages récupérés en déchèteries ont progressé de plus de 20% ;



- ✓ pour les Métaux, le constat est similaire, une forte augmentation du prix de rachat, le prix moyen 2021 s'établissant à 76 €/tonne contre 25 € en 2020, mais un tonnage stable (+1.5%).

Conjugué à un meilleur remplissage des bennes, grâce à l'effort conjoint des usagers et des gardiens de déchèteries, et compte-tenu du principe de gratuité de ces deux bennes, cette conjoncture exceptionnelle a permis de dégager un excédent annuel de 80 000 € pour le Carton, et de 70 000 € pour les Métaux.



Enfin, toujours au niveau des déchèteries, les prestations de tri et valorisation du Tout-Venant n'ont pas été réalisées en totalité pour cause d'arrêts techniques des installations ou de difficultés dans l'écoulement du CSR, combustible solide de récupération produit à partir de ces déchets. Environ 1 100 tonnes de Tout-Venant ont ainsi

été enfouies directement, générant d'un côté une économie de traitement de 89 000 €, et de l'autre une plus-value de 30 000 € au niveau de l'enfouissement, et de 19 000 € de TGAP. Le solde global reste néanmoins favorable et l'économie ainsi réalisée s'élève à 40 000 €.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, mais aussi des difficultés pour les collectivités adhérentes du SDEE au titre de la compétence Déchets, notamment en raison de la forte augmentation des prix de l'énergie et du carburant début 2022 qui impacte directement et fortement les services de collecte, **le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité le reversement exceptionnel des économies réalisées en 2021, d'un montant total de 235 000 €, au travers d'une dotation forfaitaire, établie sur la base de la population DGF :**

- ✓ 0.42 €/hab. DGF pour l'économie de TGAP, la population de référence intégrant l'ensemble des collectivités lozériennes ainsi que la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles ;
- ✓ 1.89 €/hab. DGF pour les économies liées au Carton, Métaux et Tout-Venant issus des déchèteries, ces prestations ne concernant que les collectivités lozériennes.

La mise en place de ce reversement interviendra sur la facture OMr du premier trimestre 2022.



ENERGIES RENOUVELABLES

AFFAIRE DELIBEREE

Poursuite de la réflexion sur la création d'une société d'économie mixte pour accompagner le développement de projets d'énergies renouvelables en Lozère

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a établi des objectifs ambitieux de déploiement de solutions de production d'énergie renouvelable. Alors que la part de l'électricité produite de manière renouvelable était d'environ 20% en 2019, celle-ci devra représenter 40% du mix électrique français à l'horizon 2030.

La trajectoire de développement des filières de production d'électricité renouvelable a pour sa part été fixée dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020. Les objectifs de puissance installée par filière en 2023 et 2028 sont les suivants :

Objectifs de puissance installée au 31/12 (en GW)	2023	2028 (option basse)	2028 (option haute)	Pour rappel, puissance installée au 31/12/2019 (en GW)
Énergie éolienne terrestre	24,1	33,2	34,7	16,5
Énergie radiative du soleil	20,1	35,1	44,0	9,4
Hydroélectricité	25,7	26,4	26,7	25,6
Eolien en mer	2,4	5,2	6,2	-
Méthanisation	0,27	0,34	0,41	0,21



Sous cette impulsion, accentuée localement par la stratégie REPOS (Région à énergie positive) de la Région Occitanie, de nombreuses collectivités lozériennes sont désormais fortement sollicitées par des développeurs privés. Face à cette demande, ces dernières manquent parfois d'outils et d'ingénierie afin d'effectuer leurs arbitrages.

Lors de sa séance de travail du 1^{er} février dernier, le Bureau Syndical avait émis un avis favorable pour étudier l'intérêt de création d'une **société d'économie mixte (SEM), portée par le SDEE, pour accompagner le développement de projets EnR en Lozère**, dans une logique de mutualisation de moyens, d'expertise et de financement de projets. Afin de mettre en place une démarche départementale, le Comité Syndical a confirmé l'avis favorable émis par le Bureau Syndical.



Pour poursuivre cette réflexion, une étude comparative des différents montages de SEM EnR, créées au niveau régional et national, et portées par des Syndicats Départementaux d'Énergie, va être lancée ainsi que l'élaboration d'une charte permettant de définir une méthodologie d'accompagnement des projets respectueuse des intérêts des territoires et de la population.

Il a également été acté de la mise en place d'un comité de pilotage autour des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du Syndicat. Les élus intéressés par cette démarche peuvent prendre contact avec le SDEE pour intégrer ce groupe de travail.

En annexe, la présentation de Monsieur Jean-Marc PROUST, du cabinet GP Conseil, qui accompagne le SDEE sur ce dossier.



ACHATS GROUPES D'ELECTRICITE

DOSSIER EN COURS

Tendances du marché de gros de l'électricité et stratégie d'achat du groupement pour 2023 et 2024

Après un effondrement "technique" du marché lié au changement d'année calendaire, les prix de l'électricité sont progressivement repartis à la hausse et un nouveau pic est intervenu le 24 février en raison du conflit russo-ukrainien. Au 8 mars, le marché est entré dans une phase descendante, tout en restant extrêmement tendu. Enfin, plus récemment, de nouveaux événements ont généré des tensions sur le marché, qui est reparti à la hausse le 22 mars dernier.

En raison des prix qui restent très élevés et d'un contexte géopolitique sous tension, le choix d'une stratégie "en bon père de famille" a été validé de façon unanime par les syndicats pilotes du groupement d'achat, lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 mars à Albi. Le groupement est donc resté attentif à la tendance générale du marché depuis le début du conflit russo-ukrainien et a décidé d'effectuer une première prise de position le 23 mars, après avoir constaté une nouvelle hausse sur le marché, pour 30% des volumes à couvrir en 2023, aux prix de 196.5 €/MWh en consommation de base et 293,52€/MWh en consommation de pointe.

Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution de la situation dans les mois à venir, cette prise de position permet de sécuriser une partie de l'approvisionnement 2023 du groupement, dans un contexte de marché haussier depuis le début de l'année. Face à cette situation inédite, la cohésion et la solidarité semblent être les attitudes à privilégier dans l'attente d'une stabilisation à moyen terme d'un marché devenu totalement imprévisible.

En annexe, la Lettre d'information Achats Groupés d'Electricité de mars 2022 ainsi que le courrier adressé le 7 février 2022 au Président Emmanuel MACRON par Xavier PINTAT, Président de la FNCCR.



Comité Syndical

29 mars 2022

Annexes

- ✓ **Présentation de Monsieur Jean-Marc PROUST**
Cabinet GP Conseil
- ✓ **Lettre d'information Achats Groupés d'Electricité**
Mars 2022
- ✓ **Courrier adressé le 7 février 2022 au Président Emmanuel MACRON par Xavier PINTAT, Président de la FNCCR**



Énergies renouvelables

Comité syndical du SDEE 48

La SEM, un outil pour accompagner et réguler le développement des énergies renouvelables

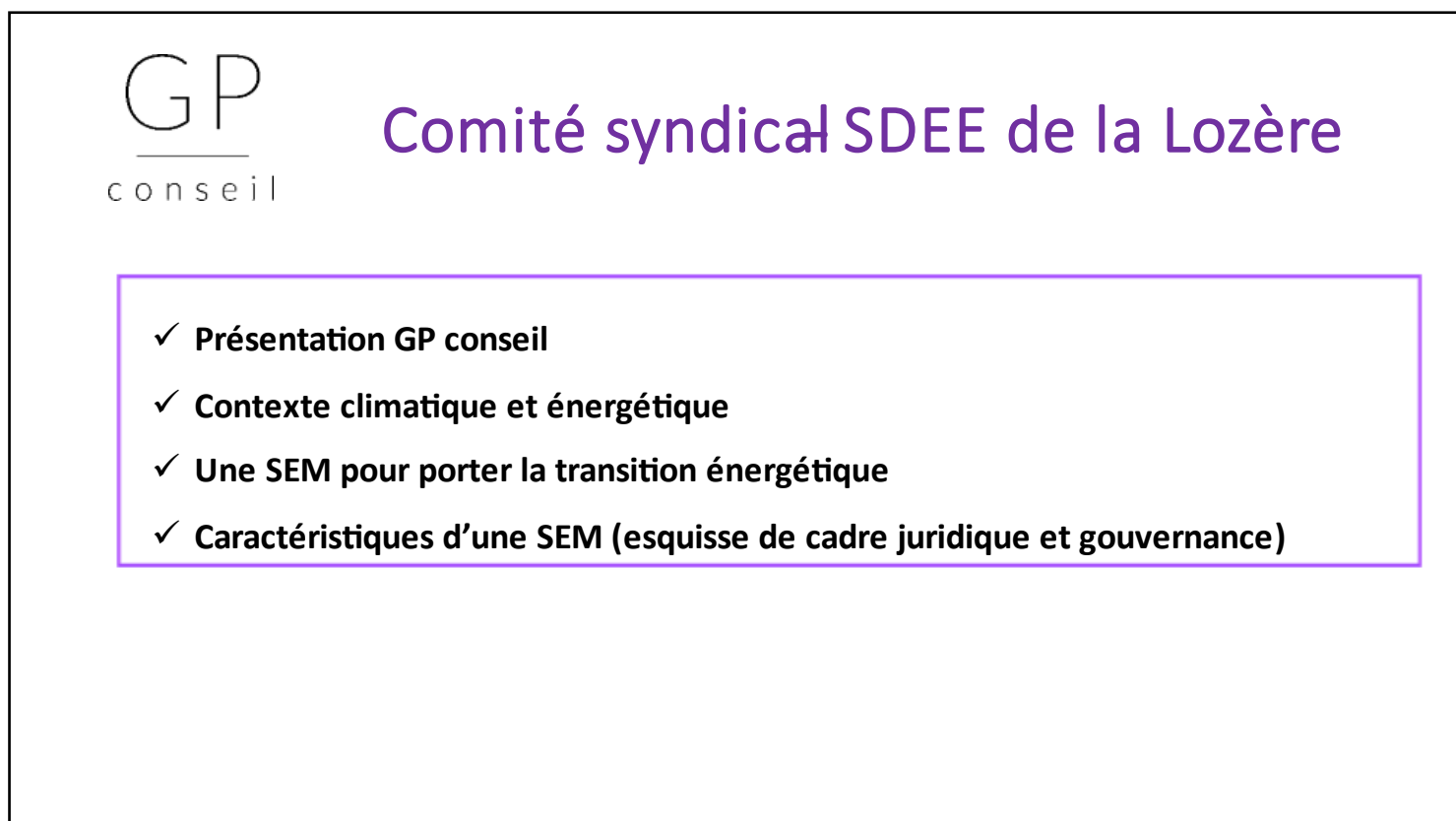
29 mars 2022

GP conseil

Monsieur Jean-Marc PROUST

SDEE de la Lozère
territoire d'énergie LOZÈRE

Assemblée Générale 29 mars 2022



GP conseil

Comité syndical SDEE de la Lozère

- ✓ **Présentation GP conseil**
- ✓ **Contexte climatique et énergétique**
- ✓ **Une SEM pour porter la transition énergétique**
- ✓ **Caractéristiques d'une SEM (esquisse de cadre juridique et gouvernance)**

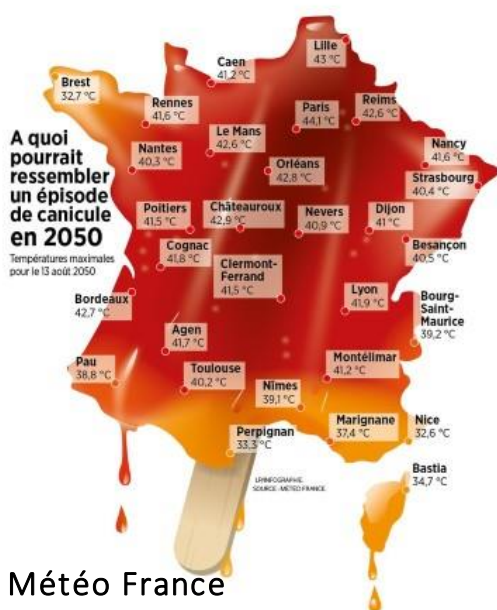
GP conseil

- ✓ Société de conseil indépendante, spécialisée en transition énergétique et collectivités locales
- ✓ Hélène Gassin (précédemment : CRE, Conseil régional d'Île-de-France)
- ✓ Jean-Marc Proust (précédemment : FNCCR, SIPPEREC)

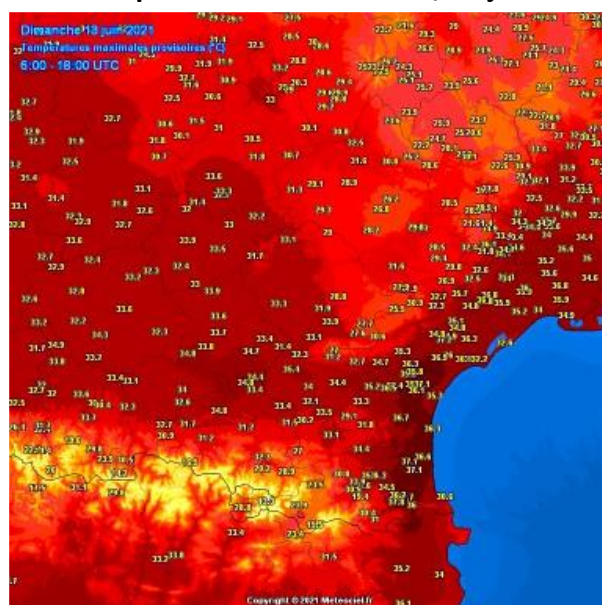
Nos missions

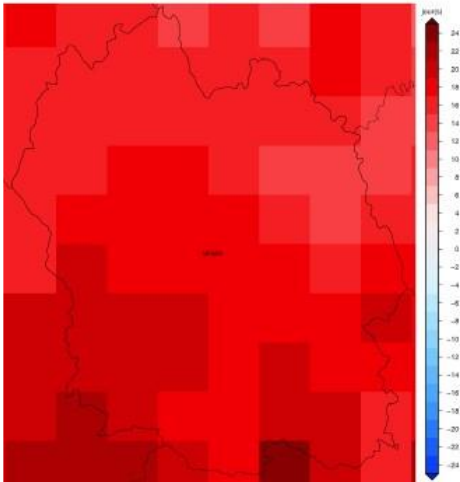
- ✓ Accompagnement de syndicats d'énergie (PCRS, SEM, stratégie globale, communication)
- ✓ Autres collectivités : communes, EPCI, Conseil départemental (stratégie, autoconsommation collective, hydrogène, IRVE...)

Contexte : urgence climatique



Températures en Occitanie, 13 juin 2021





Source : DRIAS

Contexte : urgence climatique

La Lozère ne sera pas épargnée par les changements climatiques. Parmi les principaux impacts, on peut noter une forte augmentation des sécheresses (+ 8 à 22 jours).

Les impacts pour l'agriculture seraient très lourds.

Cette menace mondiale appelle des réponses globales et locales...

Accords internationaux: Convention climat, accord de Paris...
Guerre en Ukraine

Politique nationale: stratégie nationale bas-carbone, programmation pluriannuelle de l'énergie

Stratégies régionales (REPOS...) et déclinaisons locales

Contexte : évolution du mix énergétique

Loi de 2015 / Programmation pluriannuelle de l'énergie

- ✓ Energies renouvelables : 32% de la consommation finale brute en 2030 (23% aujourd'hui) dont :
 - Electricité renouvelable : 40% de la consommation
 - Chaleur renouvelable : 38%
 - Carburant renouvelable : 15%
 - Gaz renouvelable : 7-10%

Occitanie, stratégie REPOS

- ✓ Baisse de la consommation énergétique de 40% et triplement de la production d'énergie renouvelable en 2050 par rapport à 2015
 - Photovoltaïque : multiplication par 12
 - Eolien terrestre, solaire thermique : multiplication par 5
 - Biométhane : multiplication par 40
 - Géothermie : multiplication par 11

Contexte : évolution du mix énergétique

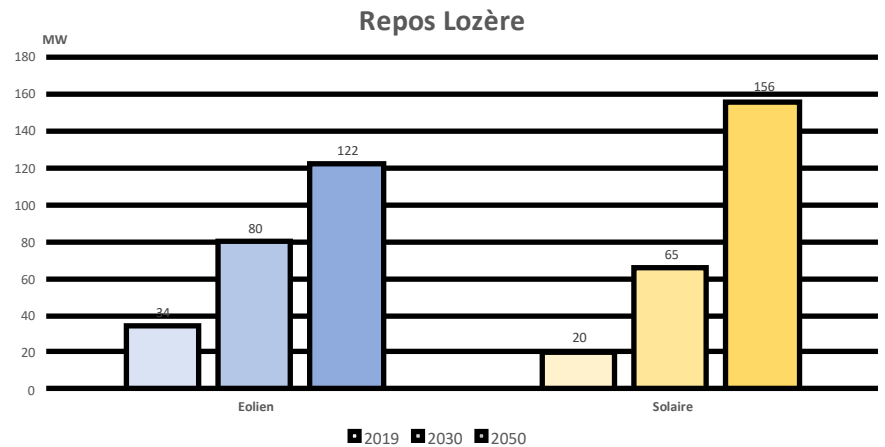
La stratégie REPOS Occitanie appliquée à la Lozère

La Lozère représente

- ✓ 1% de la population régionale
- ✓ 2% de la consommation d'énergie
- ✓ 4% de la production d'énergies renouvelables (hydro et bois).

Exemples (par rapport à 2019) :

	2030	2050
- parc éolien :	x 2,3	x 3,6
- parc solaire :	x 3,2	x 7,8



Contexte : le rôle des SDE s'accroît

Des missions diversifiées :

- ✓ **collecte des CEE**
- ✓ **éclairage public**
- ✓ **production décentralisée**
- ✓ **rénovation thermique**
- ✓ **achats groupés**
- ✓ **mobilités propres**
- ✓ **flexibilité / smart grids**
- ✓ **communautés énergétiques...**



Les SDE, couteaux suisses de la transition énergétique

Le SDEE de la Lozère et la transition énergétique

Emergence de projets EnR locaux

- ✓ Quelle implication pour le SDEE 48?
- ✓ Identification des projets / définition des projets prioritaires
- ✓ Co-construction avec les collectivités et / ou citoyens
- ✓ Quelle stratégie territoriale des EnR?

-> Quel véhicule juridique pour porter ces activités?

EnR : régie, SEM, SPL...?

Régie : objet limité et obligation d'équilibre financier dès la première année

SPL : opérations limitées aux besoins de ses membres

Participation directe dans des sociétés (loi de 2015): simple participation financière, possibilités de gouvernance réduites

SEM : souplesse du statut de SA et gouvernance publique

-> La SEM est aujourd'hui l'outil privilégié par les collectivités pour développer des EnR

Les SEM et l'énergie

Environ 80 entreprises publiques locales (EPL) dédiées à la production d'énergie

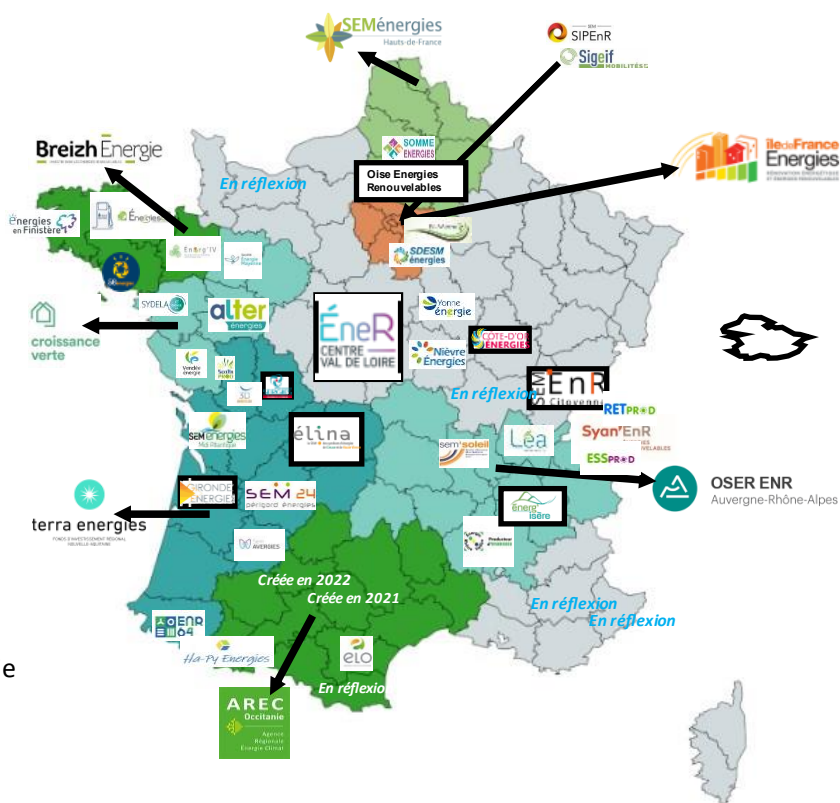
La moitié de ces SEM est portée par des SDE
Nette accélération depuis 2015

Une quarantaine de SEM portées directement par des SDE dont

- 4 couvrant deux départements
- Une couvrant 5 départements

Deux SEM de SDE récemment créées (Tarn, Mayenne)

Au moins trois SEM de SDE supplémentaires en cours de création



Les SEM portées par les SDE

Les raisons d'un tel succès

- ✓ Régulation du développement des énergies renouvelables par les acteurs publics locaux.
 - ✓ Le SDE est un partenaire technique de confiance, à la bonne échelle, qui connaît bien le territoire.
- > La SEM est l'outil privilégié par les SDE pour la valorisation des énergies renouvelables au bénéfice d'un territoire
- > Plusieurs SDE ont des SEM qui portent une stratégie globale (ex: EnR + mobilité)

Les bénéfices restants dans le territoire?

Aude : « On est le Texas de l'éolien, mais l'argent ne reste pas chez nous »

Haute-Savoie : « On voit arriver des développeurs, qui préemptent le foncier, gonflent le CA prévisionnel, et ont pour objectif de vendre au bout de 5 ans »

Vienne : « Aujourd'hui, un champ EnR se vend comme une maison »

Questions :

- Où sont les sièges sociaux des entreprises qui possèdent des parcs éoliens ou PV en Lozère?
- Comment sont construits les modèles d'affaire?
- Quelle part des bénéfices revient effectivement à la Lozère?

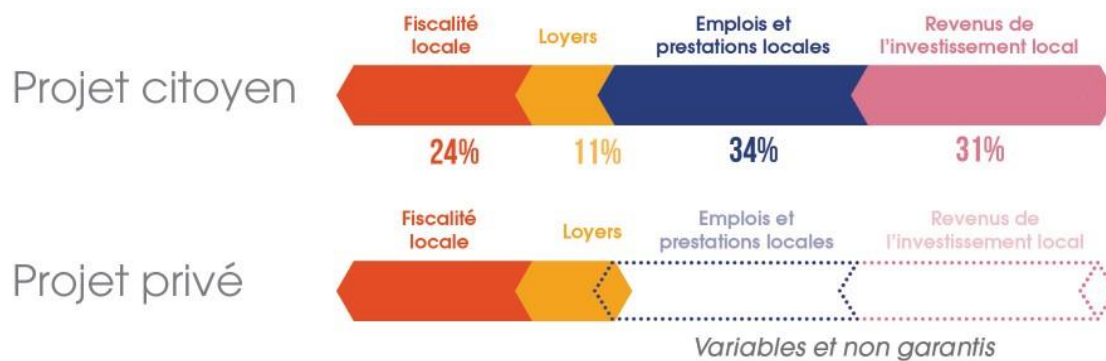
Les bénéfices restents dans le territoire?

Types d'opérateurs	Développeur-revendeur, c'est-à-dire qui revend ses parts juste après la phase de développement	Développeur qui conserve des parts dans le projet	Développeur qui exploite ensuite le projet	Développeur qui prend des parts et exploite	Exploitant non-développeur	Investisseur non-exploitant
Développeur	X	X	X	X		
Investisseur		X		X		X
Exploitant			X	X	X	
Mode de rémunération privilégié	Prime de succès	Dividendes, éventuelle prime de succès	Prime de succès, contrat d'exploitation, vente d'énergie	Dividendes, éventuelle prime de succès, contrat d'exploitation, vente d'énergie	Contrat d'exploitation, vente d'énergie	Dividendes

Source : Banque des territoires

Les bénéfices restents dans le territoire?

Projet citoyen / collectivité : 1€ investi – 2,5€ dans le tissu économique local



Source : Energie partagée

Les bénéfices restants dans le territoire?

Effet de levier :

- La SEM investit dans des sociétés de projets à hauteur de 10, 20, 50, 90%...
- Le complément des autres investisseurs accroît la dynamique
- Le ratio est en général de 5 à 10
- Avergies (TE 47, Lot-et-Garonne) estime avoir généré 180 M€ de projets avec un capital de 8,5 M€ + emprunts

Caractéristiques d'une SEM (1)

Articles L1521-1 à L1525-3 du CGCT

- ✓ Activités à vocation industrielle ou commerciale (dans la limite des compétences des collectivités actionnaires et de l'intérêt public local). Sociétés de droit et de comptabilité privés mais soumises au code de la commande publique
- ✓ Champ géographique d'intervention : territoire des collectivités actionnaires ou au -delà
- ✓ Activités en propre et possibles prises de participations dans des sociétés de projet (la SEM n'est pas une holding)
- ✓ Les SEM peuvent procéder à des offres publiques de titres financiers (financement participatif par exemple)

Caractéristiques d'une SEM (2)

- ✓ Au moins deux actionnaires
- ✓ Capital composé de 51 à 85% par des actionnaires publics (collectivités)
- ✓ Autres actionnaires : acteurs privés (Caisse des dépôts, banques ou... autre SEM) : entre 15 et 49%.

- ✓ Gouvernance : conseil d'administration, conseil de surveillance
- ✓ Entre 3 et 18 administrateurs
- ✓ Fonctions de Président et Directeur général réunies ou distinctes

Caractéristiques d'une SEM (3)

Statuts

- ✓ Objet social, capital social, mode de gouvernance, nombre d'administrateurs, fonctionnement (convocations aux AG, quorum...)...

Pacte d'actionnaires

- ✓ Facultatif (mais recommandé)
- ✓ Définition de l'activité, stratégie
- ✓ Retour sur investissement (rémunération du capital)
- ✓ Augmentation de capital
- ✓ Entrée de nouveaux actionnaires...

Caractéristiques d'une SEM (4)

Choix structurants et points de vigilance

- ✓ Composition du tour de table: partager un projet de long terme
- ✓ Activités et modèle d'affaires :
 - (co)développeur, investisseur, exploitant
 - Plan d'affaires maîtrisé : partir de projets matures, diversifier son portefeuille (activités et filières)
 - Frais de fonctionnement limités mais prévoir un seuil minimal de temps de travail pour identifier/développer les projets, sinon il y a un risque de dépenser du capital inutilement
 - Retour sur investissement après plusieurs années
 - Sélection des projets (charte...) / comité des engagements (avis consultatif)
- ✓ Investissement initial: à définir selon le modèle d'affaire

LETTRE D'INFORMATION ACHATS GROUPÉS D'ENERGIE Mars 2022

L'ELECTRICITE



TENDANCES DU MARCHE DE GROS DE L'ELECTRICITE

Evolution des cotations journalières des produits Calendar +1 et +2 depuis le 1^{er} janvier 2021



Le marché de gros de l'électricité désigne le marché sur lequel l'électricité est négociée avant d'être livrée aux clients finaux. On retrouve sur ce marché plusieurs types de produits en fonction de la période pour laquelle on souhaite acheter de l'électricité (année N+1, N+2... électricité en base ou en pointe).

Les produits Calendar +1 correspondent aux achats d'électricité pour l'année suivante et les produits Calendar +2 aux achats d'électricité pour l'année N+2.

Alors que le prix du Mégawattheure avoisinait les 50€ en consommation de base et 60€ en consommation de pointe début 2021, à compter de mai les prix de l'électricité ont progressivement augmenté sous l'effet de la reprise économique post-COVID et ont subi une hausse inattendue en fin d'année. En décembre, l'achat d'électricité pour l'année 2022 en consommation de base a atteint un pic à 407€/MWh et a conduit à une hausse générale des prix sur l'ensemble du marché de gros. Après un effondrement lié au changement d'année calendaire et donc de produit acheté sur le marché (achat pour 2023 au lieu de 2022), les prix de l'électricité sont progressivement repartis à la hausse et un nouveau pic est intervenu le 24 février en raison du conflit russo-ukrainien. Au 8 mars, le marché est entré dans une phase descendante, tout en restant extrêmement tendu. Plus récemment, de nouveaux événements ont généré des tensions sur le marché, qui est reparti à la hausse le 22 mars dernier :

- ✓ Total Energie a indiqué avoir l'objectif de ne plus s'approvisionner en produits pétroliers russes au plus tard d'ici fin 2022 ;
- ✓ Vladimir Poutine souhaite imposer l'achat de gaz russe en roubles ;
- ✓ Un projet de directive européenne plus contraignant prévoit que les stockages de gaz soient remplis à 80% en octobre 2022 et à 90% à partir de 2023 ;
- ✓ Une opération de maintenance est en cours sur un gazoduc norvégien.

BASE 2023 (10/02 au 24/03/2022)



POINTE 2023 (10/02 au 24/03/2022)



LES ACTIONS DE VOTRE GROUPEMENT

En raison des prix qui restent très élevés et d'un contexte géopolitique sous tension, le choix d'une stratégie en bon père de famille a été adopté. Le groupement est donc resté attentif à la tendance générale du marché depuis le début du conflit russo-ukrainien et a décidé d'effectuer une première prise de position le 23 mars, après avoir constaté une nouvelle hausse sur le marché, pour 30% des volumes à couvrir en 2023 aux prix de 196,5 €/MWh en consommation de base et 293,52 €/MWh en consommation de pointe.

Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution de la situation dans les mois à venir, cette prise de position permet de sécuriser une partie de l'approvisionnement 2023 du groupement, dans un contexte de marché haussier depuis le début de l'année. Face à cette situation inédite, la cohésion et la solidarité semblent être les attitudes à privilégier dans l'attente d'une stabilisation à moyen terme d'un marché devenu totalement imprévisible.

REPONSES A VOS INTERROGATIONS

- ✓ Les premières factures reçues au titre du nouveau marché du groupement ont alerté certains adhérents. Il est important de rappeler que les mois de janvier et février correspondent généralement aux périodes avec les plus fortes consommations de l'année. L'analyse de vos facturations doit donc être effectuée sur une année complète.
- ✓ Les hausses indiquées par rapport au résultat du précédent marché du groupement et des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) correspondent à une moyenne pour l'ensemble des sites du groupement. Les incidences individuelles des nouveaux tarifs dépendent du profil de consommation de chaque site.
- ✓ La CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) a été réduite, selon les typologies de consommateurs, à 0,5€ ou 1€/MWh à compter du 1^{er} février 2022 (contre 22,5€/MWh auparavant). Cette baisse a été intégrée par votre fournisseur et appliquée à vos factures.
- ✓ L'augmentation de 20 TWh du plafond ARENH décidée par le gouvernement conduira à l'établissement d'un nouveau bordereau de prix (BPU) applicable à compter du mois d'avril.
- ✓ A court terme, l'adaptation de l'utilisation de vos sites et la sensibilisation des usagers restent les pistes à privilégier pour maîtriser rapidement vos consommations et atténuer l'augmentation de vos factures d'électricité.

Les 11 syndicats pilotes du groupement d'achat d'énergie :





Le Président

Monsieur Emmanuel **MACRON**
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 7 février 2022

Monsieur le Président de la République,

Au moment où la France assure la présidence du Conseil de l'Union européenne, je souhaite vous faire part des vives inquiétudes des collectivités locales représentées par la FNCCR, en leur double qualité d'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, et de consommatrices d'électricité et de gaz, face à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz, et aux dysfonctionnements du marché européen de ces deux énergies de réseau.

Comme l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz, les services publics locaux sont confrontés depuis plusieurs semaines à la hausse considérable des prix de ces énergies sur les marchés. Une enquête réalisée par la FNCCR auprès de ses adhérents fait apparaître qu'à l'occasion des renouvellements des marchés publics relatifs à ce type d'achat, des hausses échelonnées entre + 30% et + 300 % ont été constatées pour l'électricité. Certains services publics locaux parmi les plus énergivores, tels les piscines ou les centres aquatiques, subissent de plein fouet ces hausses et ont dû suspendre leurs activités. D'autres, telles certaines régies de distribution d'eau potable membres de notre Fédération, envisagent une considérable augmentation à court terme du prix de l'eau pour couvrir leurs charges d'exploitation : l'augmentation des prix de l'énergie aura donc probablement des effets en chaîne sur les tarifs de nombreux services publics locaux.

Nous déplorons d'autant plus cette situation qu'en leur qualité d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz, mais aussi de la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, les communes et groupements de communes membres de notre Fédération ont de longue date fait valoir leurs réserves quant aux limites et insuffisances structurelles du marché de l'électricité (notamment dans un Livre Blanc publié en 2011).

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES

20 bd. de Latour-Maubourg - 75007 PARIS - www.fnccr.asso.fr
Tél. 01 40 62 16 40 - Fax 01 40 62 16 41 - E-mail : fnccr@fnccr.asso.fr



Dans ce contexte il nous paraît indispensable de procéder à une réforme du marché de l'électricité, et plus globalement, du système électrique, dans l'intérêt des usagers des services publics.

Parmi les pistes possibles, il nous semble nécessaire d'envisager un relèvement significatif des plafonds d'éligibilité des consommateurs professionnels aux tarifs réglementés de vente d'énergie électrique, actuellement fixés à un niveau extrêmement faible (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel ou de bilan) qui exclut en pratique du bénéfice des tarifs réglementés la quasi-totalité des collectivités gestionnaires des services publics locaux, ce qui est inacceptable. Par ailleurs, s'agissant de la méthode de calcul de ces tarifs, il nous semble que le principe de « contestabilité » qui conduit à une augmentation de leur niveau à la faveur de l'augmentation de la concurrence devrait également être questionné. Dans un autre domaine, une réforme du code de la commande publique, autorisant la passation par les collectivités locales de contrats d'approvisionnement à très long terme directement auprès de producteurs d'électricité renouvelable (dits « power purchase agreements ») – actuellement très difficile dans le cadre de l'obligation de remise en concurrence périodique – permettrait de faire converger la stabilisation des prix d'approvisionnement en électricité avec le soutien au développement des sources d'énergie décarbonée.

De façon plus structurelle, nous sommes conscients de la nécessité d'élaborer dès que possible un nouveau dispositif alternatif à celui de l'ARENH, dont la crise actuelle démontre les effets pervers et surtout coûteux pour les consommateurs. Ce dispositif conduit en effet à imposer, au nom d'une concurrence artificielle, que l'accès des consommateurs finals à une partie de la production électronucléaire historique se fasse indirectement par l'intermédiaire de fournisseurs alternatifs prélevant une marge commerciale qui s'apparente le plus souvent à une rente de situation sans véritable valeur ajoutée, alors que les consommateurs concernés pourraient accéder directement et à un prix maîtrisable à cette ressource en s'adressant au producteur-fournisseur de service public qu'est EDF.

Si nous sommes ainsi favorables à une réforme créant les conditions requises pour le financement pérenne de la part de décarbonation de l'énergie électrique imputable au parc électronucléaire, il nous paraît néanmoins essentiel qu'en contrepartie, l'autre composante importante du système électrique qu'est la distribution d'électricité – incarnée par les autorités concédantes locales, Enedis et les entreprises locales de distribution - ne soit pas instrumentalisée et

.../...



financièrement ponctionnée au bénéfice du renforcement de l'activité de production d'EDF, à l'instar malheureusement de ce que faisait craindre le projet « Hercule » de restructuration du groupe, tel qu'il nous avait été présenté ces dernières années.

Si le cadre juridique issu des directives européennes détermine à divers titres la marge de manœuvre de la France dans ce domaine, il nous semble pour autant impensable que la profondeur et l'étendue de la crise énergétique que nous traversons ne conduisent pas à un retour à certains fondamentaux de l'intérêt général et des valeurs du service public, en correction aux limites structurelles du marché intérieur.

En vous remerciant de l'intérêt que vous pourrez accorder à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

Xavier **PINTAT**
Membre honoraire du Parlement

